

# Pour s'informer

## Je m'adresse :

- ➔ **aux associations et aux syndicats qui ont un rôle d'information et d'accompagnement, notamment :**
- **les associations d'aide aux victimes, agréées par le Ministère de la Justice :**
  - *Grenoble :*  
Aide Information aux Victimes (AIV)  
8 rue Sergent Bobillot  
38000 Grenoble - Tél : 04 76 46 27 37
  - *Vienne :*  
Association de Prévention Sociale et Service d'aide aux victimes (APRESS)  
26 rue de Bourgogne  
38200 Vienne - Tél : 04 74 53 58 13 / 04 74 85 58 66
  - *Bourgoin-Jallieu :*  
Aide Relais Solidarité (ARS)  
13 av de la Chanteraine  
38300 Bourgoin Jallieu - Tél : 04 74 43 97 67
- **les syndicats de salariés :**  
Bourse du travail  
32 avenue de l'Europe  
38100 Grenoble
- **les associations du département agissant dans le domaine des discriminations :** [www.isere.pref.gouv.fr](http://www.isere.pref.gouv.fr)

# Pour agir

## Je contacte :

- ➔ **les institutions qui ont une mission d'information et un pouvoir d'enquête :**
- **l'Inspection du Travail  
Unité Territoriale de l'Isère – Direccte**
  - Grenoble : 04 56 58 38 38
  - Vienne : 04 74 78 88 10
  - Bourgoin-Jallieu : 04 56 58 38 14
- **la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE)**
  - Permanences en Isère :
    - *Grenoble :* Maison de la Justice et du Droit  
25 av de Constantine Immeuble le Polynône  
38100 Grenoble – Tél : 06 45 82 00 27
    - *Villefontaine :* Maison de la Justice et du Droit  
Place du 11 novembre 1918 – le village  
38090 Villefontaine – Tél : 06 31 92 56 82
  - HALDE Paris : Tél : 08 10 00 50 00 - [www.halde.fr](http://www.halde.fr)

## Je porte plainte :

- ➔ **auprès du service de police ou de gendarmerie le plus proche**
- ➔ **en écrivant au Procureur de la République  
Pôle Anti-discriminations - Tribunal de Grande Instance :**
  - TGI - place Firmin Gauthier – BP 10 - 38019 Grenoble cedex 1
  - TGI - 16 place Charles de Gaulle - 38200 Vienne
  - TGI - 10 rue du tribunal - BP 648 - 38317 Bourgoin Jallieu

Plaquette téléchargeable sur les sites suivants :  
<http://dd38.travail-ra.fr> (rubrique publications)  
[www.isere.pref.gouv.fr](http://www.isere.pref.gouv.fr)

## AGIR ENSEMBLE CONTRE LES DISCRIMINATIONS AU TRAVAIL

## Tous égaux devant l'emploi



### En partenariat avec :

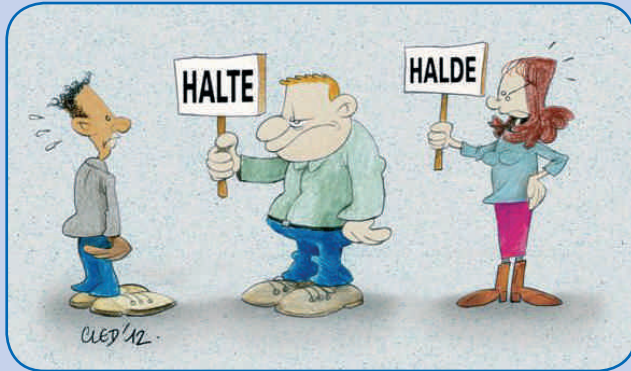
les Parquets de Grenoble, Bourgoin-Jallieu et Vienne, les correspondants Isère de la HALDE, les Missions Locales, les Pôles emploi, les Chambres Consulaires, les associations, les collectivités locales du département...

# Que dit la loi

## Des exemples

→ « Je répons à une offre d'embauche de serveur, le restaurateur rejette ma candidature, il me dit que la clientèle n'appréciera pas mon embauche en raison de la couleur de ma peau ».

→ « Je suis âgé(e) de 45 ans, on me refuse un poste de commercial(e). La responsable du personnel m'informe qu'elle préfère recruter un(e) candidat(e) plus jeune ».



→ « Je suis une femme, salariée dans une entreprise, je gagne moins que mes collègues hommes exerçant le même travail, alors que j'ai les mêmes compétences ».

→ « Je suis en fauteuil roulant, je postule, du fait de mes compétences, à une nouvelle fonction. Mon employeur refuse d'aménager le poste de travail afin de l'adapter à mon handicap ».

## Des pratiques interdites...

Je suis victime de discrimination quand je suis traité(e) de façon moins favorable, dans une situation comparable, du fait de la prise en compte de l'un ou de plusieurs des critères suivants :

- l'origine (pays ou ethnie)
- l'état de santé - le handicap
- l'âge
- les activités syndicales
- le sexe
- la situation de famille
- l'orientation sexuelle
- les convictions religieuses
- l'apparence physique
- la grossesse
- les opinions politiques
- les mœurs
- le patronyme
- les caractéristiques génétiques

(Cf. art. L1132-1 Code du travail)

## ...et sévèrement réprimées :

la discrimination est un délit puni jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 euros d'amende.

(Cf. art 225-1 et suivants Code pénal)

## Des situations

→ Je cherche un emploi

Je ne dois pas faire l'objet d'une discrimination pour un recrutement, l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise...

→ Je suis en emploi

Je ne dois pas, en raison d'une discrimination, être sanctionné(e), licencié(e) ou défavorisé(e) en matière de formation, de promotion professionnelle ou de renouvellement de contrat...

→ Je constate des comportements qui me paraissent discriminatoires

Je ne dois pas être sanctionné(e) ou licencié(e) si je témoigne de ces comportements.

(Cf. art L1132-3 Code du travail)

